

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Parlement
2, rue de l'Hôpital
2800 Delémont

Delémont, le 2 juillet 2019

Résolution no 190 intitulée « Déclaration d'urgence climatique »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement est appelé à se prononcer sur la résolution no 190 intitulée « Déclaration d'urgence climatique ». Nous vous informons de notre position ci-après.

Comme évoqué en plénum, le Gouvernement reste d'avis que les moyens cantonaux (et communaux) existants et futurs doivent d'abord être consacrés aux projets concrets, leur réalisation permettant également de soutenir l'économie régionale. Les besoins sont évidents dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques (interconnexion des réseaux d'eau, adaptation des pratiques agricoles, rajeunissement des forêts, aménagement urbain intégrant plus de verdure, cours d'eau revitalisés, sécurisés et attractifs pour la population, etc.). Dans le domaine de la lutte contre le réchauffement (réduction des émissions, stockage du carbone, compensations), la politique relève surtout de la Confédération et le canton agit déjà de manière conséquente dans le cadre de ses compétences et de ses moyens (transports publics, programme bâtiments, etc.).

Dans ces différents domaines, les études ont déjà été réalisées et différents plans d'action établis. Compte tenu de la résolution no 190 et des motions récemment votées, nous partons aujourd'hui du principe que le catalogue des mesures devra encore être renforcé et surtout, qu'il faudra s'investir pour leur concrétisation. Nous attendons donc du Parlement qu'il soutienne les futures mesures et programmes sectoriels (deuxième point de la résolution). Cette concrétisation nécessitera des budgets et une ouverture envers des décisions impactant l'économie, les habitudes de vie de la population ou encore certaines valeurs paysagères ou naturelles dans le cadre d'une pesée des intérêts.

Par rapport au premier point de la résolution, le Gouvernement est critique envers l'utilisation du terme « état d'urgence climatique ». Le terme d'état d'urgence est réservé aux situations de crise à court terme, situations impliquant des actions régaliennes ciblées et un droit d'exception. Cette notion figure dans les systèmes constitutionnels des pays anglo-saxons ou en France voisine, mais n'est pas intégrée aux fondements juridiques et constitutionnels suisses. Dans le cadre de la

présente résolution, le terme prête ainsi à confusion et nous souhaiterions plutôt utiliser la notion de réponse à l'urgence climatique.

Comme le prévoit le troisième point de la résolution, le Gouvernement informera la population de ses actions en intégrant leurs composantes climatiques lorsque cela est possible. De nombreuses actions de communication, certes parfois chronophages mais avec un bon écho dans les médias nationaux et locaux, sont actuellement déjà réalisées dans de nombreux domaines (environnement, développement territorial, agriculture, santé public, etc.). Pour une information plus exhaustive sur le changement climatique, tout comme pour l'organisation de tables rondes, la réalisation d'études ou encore l'élaboration d'une stratégie cantonale, le Gouvernement ne dispose aujourd'hui d'aucune ressource au sein de l'administration. Il s'agit ici d'une tâche nouvelle décidée par le Parlement sans obligation dans le droit fédéral. La réalisation de ces objectifs dépendra donc des moyens alloués dans le cadre du budget par le Parlement cantonal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Jacques Gerber
Président




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat